



ICAO

## Sixième réunion du Sous-groupe Gestion de l'infrastructure et de l'information d'APIRG (IIM/SG6)

(Nairobi, from 31 July to 3 August 2023)

### Point 3 - Réalisations dans les domaines AIM, CNS et MET

#### 3.4. Actualisation du Plan de navigation aérienne électronique de la région AFI (eANP AFI)

#### WP3.4B – Proposition d'amendement du Volume II de l'eANP AFI

(Note présentée par le Secrétariat)

<b>RÉSUMÉ</b>	
<p>La présente note de travail fait le point sur les progrès accomplis dans la mise à jour du Volume II du Plan de navigation aérienne électronique de la région AFI (eANP AFI). Elle préconise la coordination entre le Siège de l'OACI, les bureaux régionaux, et les États pour la finalisation de l'amendement du Volume II.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3 de la présente note de travail.</p>	
<i>Références</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doc 7030, <i>Procédures complémentaires régionales</i></li> <li>▪ Doc 7474, <i>Plan de navigation aérienne — Africa-Indian Ocean Région Afrique – océan Indien</i></li> <li>▪ Doc 9750, <i>Plan mondial de navigation aérienne</i></li> <li>▪ Rapport de la réunion APIRG/22</li> <li>▪ Rapport de la réunion APIRG/24</li> <li>▪ Rapport de la réunion APIRG/25</li> </ul>
<i>Objectifs stratégiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A – <i>Sécurité de l'aviation</i></li> <li>▪ B – <i>Capacité et Efficacité de la navigation aérienne</i></li> <li>▪ E – <i>Protection de l'environnement</i></li> </ul>

## 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le 18 juin 2014, le Conseil de l'OACI a approuvé le nouveau modèle d'eANP (Volumes I, II, et III) et la procédure correspondante d'amendement (202<sup>e</sup> Session, quatrième séance). Ensuite, le 19 août 2016, il a approuvé le nouveau Volume I de l'eANP AFI.
- 1.2 Les bureaux régionaux de l'OACI ont communiqué aux États et organisations concernés une proposition d'amendement (PfA) du Volume II prenant compte toutes les observations reçues. Le Volume II a été ensuite approuvé par l'APIRG en 2019 au moyen de sa Conclusion 22/20.
- 1.3 En 2022, la réunion APIRG/25 a examiné le projet de mise à jour du Volume III de l'eANP présenté par le Secrétariat conformément à la Décision 24/30 de la réunion APIRG/24 et demandé aux États de l'examiner une fois qu'il sera diffusé et d'adresser leurs observations au Secrétariat au plus tard le 31 mars 2023, pour synthèse et approbation formelle ultérieure. La version actualisée du Volume III est soumise au Sous-groupe à travers la note de travail WP3.4A pour examen et présentation à la réunion APIRG/26.
- 1.4 En outre, dans le cadre de la finalisation de l'eANP AFI, la réunion APIRG/25 a appelé les États et le Secrétariat à accélérer le processus d'amendement des volumes I et II de l'eANP AFI en vue de l'achever, s'il y'a lieu, au plus tard le 30 juin 2023.

## 2. ANALYSE

- 2.1 La réunion est invitée à noter que tout amendement du contenu de l'eANP AFI devrait suivre la procédure d'amendement du Plan de navigation aérienne qui figure dans l'Appendice au Volume I de l'eANP. Les aspects suivants doivent être soulignés :
  - a) Le Volume I contient les éléments stables du Plan dont l'amendement nécessite l'approbation du Conseil ;
  - b) Le Volume II contient les éléments dynamiques du Plan dont l'amendement, qui se fait par voie d'accord régional au sein du PIRG compétent, ne nécessite pas l'approbation du Conseil ;
  - c) Le Volume III contient les éléments dynamiques/flexibles du Plan qui fournissent des orientations pour la planification de la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne et leur modernisation en tenant compte des programmes émergents tels que le cadre ASBU décrit dans le GANP. Le Volume III de l'eANP comprend également des orientations supplémentaires, concernant surtout la mise en œuvre, qui complètent le contenu des Volumes I et II. L'amendement du Volume III ne nécessite pas l'approbation du Conseil, l'approbation de la Partie II du Volume III relève de la responsabilité du PIRG compétent

### *Mise à jour du Volume II*

- 2.2 Le Volume II de l'eANP AFI a été ensuite approuvé par l'APIRG à travers sa Conclusion 22/20. Toutefois, la réunion est invitée à prendre note de quelques incohérences dues au formatage relevées dans plusieurs tableaux. Ces difficultés ne facilitent pas la lecture

du Plan par les parties prenantes, et ne facilitent pas aussi l'amendement des tableaux. Par ailleurs, la précision de certaines données doit être confirmée par les États concernés.

- 2.3 Les tableaux ont été reformatés pour corriger ces incohérences, conformément au projet de mise à jour du Volume II qui figure dans l'Appendice A à la présente note de travail. La réunion est invitée à prier instamment les États à examiner le projet de mise à jour et à communiquer leurs observations aux bureaux régionaux pour la synthèse de la proposition d'amendement (PfA) du Volume II de l'eANP AFI, de préférence au plus tard le 28 février 2023. Le Secrétariat engagera ensuite le processus d'examen de la proposition d'amendement conformément aux dispositions prévues dans l'Appendice A du Volume I de l'eANP AFI.

### 3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

- 3.1 La réunion est invitée à prendre note des progrès accomplis dans la mise à jour de l'eANP AFI et exposés dans la présente note de travail et à examiner les projets des conclusions.

#### *Projet de conclusion 6/XX – Amendement du Volume II de l'eANP AFI*

##### *Il est conclu que ;*

*Pour conclure le processus d'amendement du Volume II de l'eANP AFI et assurer la cohérence du Volume II de l'eANP AFI,*

- a) *Les États examinent le projet de mise à jour du Volume II de l'eANP qui figure dans l'Appendice XX et fournissent leurs contributions aux bureaux régionaux dans les meilleurs délais, mais de préférence avant le 28 février 2023.*
- b) *Le Secrétariat fait la synthèse des contributions des États et élabore la proposition d'amendement du Volume II de l'eANP AFI au plus tard le 31 mars 2023.*